

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

# Pour la Restauration nationale

Déclarations de l'assemblée des cardinaux  
et archevêques de France



LA RÉCONCILIATION NATIONALE  
LA DOCTRINE SOCIALE DE L'ÉGLISE  
LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT



---

Octobre 1946

No 393

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

HN  
31

E34

V.1393

1946

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
- 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum notarum ».* S. S. Léon XIII
- 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
- 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
- 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif.* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
- 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
- 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
- 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
- 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
115. *Les Trois Elapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
- 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
- 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Laflèche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
- 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arn. Beaugard
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
- 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
- 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
144. *L'Actionnariat syndical.* Max. Turmann
- 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Eclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélard Dugré, S. J.
- 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
- 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. V.
- 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
- 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rolary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

# POUR LA RESTAURATION NATIONALE

*Déclarations de l'Assemblée des cardinaux  
et archevêques de France*

## I

### La réconciliation nationale

(28 février 1945)

Les cardinaux et archevêques de France, réunis en leur Assemblée annuelle, vous adressent un ardent appel à la réconciliation nationale. Ils veulent vous préciser aujourd'hui les conditions de ce grand rassemblement de tous les Français et vous exposer les principes qui dominent les problèmes essentiels de l'heure présente. Ces principes sont d'inspiration et de fin strictement morales et spirituelles; ils ne visent qu'à réaliser un état de justice, de santé morale, de liberté et de progrès humain; ils sont étrangers à toute politique de parti.

#### I. — Les conditions de la réconciliation nationale

##### *Un même amour de la patrie*

Premièrement, si l'union fraternelle entre tous les fils de la patrie est aujourd'hui possible, c'est précisément parce que tous portent au cœur un même amour de la France. Admirable rapprochement qui fut opéré par l'épreuve commune et que l'on n'eût pas osé espérer avant la guerre! Tous nous sommes décidés à travailler de toutes nos forces à la délivrance totale et au relèvement de notre pays. Tous nous gardons une confiance indéfectible en la vocation providentielle de la France. Ses souffrances nous l'ont rendue plus chère encore. Ne per-

mettons plus qu'après son calvaire des cinq dernières années, elle ait encore la douleur de voir ses fils se déchirer entre eux.

Chassons définitivement l'esprit de délation, de suspicion et de vengeance. Il n'est pas de chez nous. Cessons les accusations exagérées ou injustes contre nos frères. Soyons unanimes à réprouver les meurtres de Français commis par d'autres Français! Abandonnons à la justice de l'État les malheureux dont le crime de trahison volontaire est juridiquement prouvé. Mais soyons convaincus que l'ensemble des Français a voulu servir sa patrie et lui demeurer fidèle.

Sachons aussi reconnaître et admirer le courage de ceux qui, pendant de longs mois, ont exposé chaque jour leur vie au danger pour défendre la liberté et l'âme de la France. Soutenons de notre charité affectueuse et secourable l'héroïque armée qui vient de rendre à la mère-patrie ses provinces d'Alsace et de Lorraine.

Enfin soyons prêts à accueillir bientôt, dans un élan unanime de gratitude, de dévouement et de chaude amitié, nos prisonniers et nos déportés dont la situation est aujourd'hui pour nous un sujet de si douloureuses angoisses.

### *Le respect de l'autorité de l'État*

En second lieu, il importe de restaurer dans les esprits le sens de l'autorité de l'État.

Fidèles à notre doctrine traditionnelle, nous vous demandons de réaliser cette union autour du chef du gouvernement provisoire qui, après avoir incarné l'esprit de la délivrance, a tant contribué, avec nos alliés, à la libération de la presque totalité du territoire. Il appelle lui-même tous les Français à se serrer autour de lui pour hâter la victoire et redonner à la France sa vraie grandeur dans la communauté des nations, enfin unies pour une paix juste, fraternelle et durable.

L'Église professe le plus grand respect pour l'État. Elle a une très haute idée de la mission dont il est investi. Il est l'organe qui assure la cohésion d'une communauté politiquement organisée. Il a la lourde responsabilité de promouvoir le bien commun temporel de la cité, c'est-à-dire un ordre public, fait « de ces conditions extérieures qui sont nécessaires à l'ensemble des citoyens pour développer leurs qualités et leurs conditions de travail » (Pie XII).

L'Église enseigne que l'État possède une autorité souveraine dans sa sphère et dans l'exercice de sa mission propre. L'Église demande que cette autorité de l'État soit pleinement reconnue et obéie; elle fait de la soumission au pouvoir établi une vertu morale qui relève de la justice. Obéir aux lois justes de l'État est se conformer à la volonté même de Dieu.

L'Église entend respecter l'autonomie de l'État dans l'exercice de ses fonctions. Elle s'interdit toute immixtion dans ce domaine politique. De son côté, dans les limites de ses attributions temporelles, l'État doit également se soustraire à toutes les forces visibles ou occultes, qui ont toujours tendance à le mettre en tutelle et à lui faire servir des coalitions d'intérêts particuliers.

### *La justice*

S'il est une fonction qui appartienne à l'État et qui garantisse le respect de son autorité, c'est bien celle d'exercer la justice. Que l'État ait seul le pouvoir d'arrêter les citoyens et de les faire juger par des magistrats qualifiés, compétents et consciencieux! Pas d'arrestations arbitraires par des particuliers ou des groupes sans mandat!

Que la justice soit prompte! Pas d'internement prolongé pendant des mois sans qu'on en connaisse le véritable motif!

Que la justice soit libre! Pas de pression sur les juges par des menaces individuelles ou collectives!

Que la justice soit vraie! Qu'elle frappe ceux dont la culpabilité, définie par les lois, est régulièrement démontrée! Le délit d'opinion, dans un peuple libre, ne doit pas exister.

Que la justice soit équitable, proportionnant le châtiement à la faute! Il serait même désirable qu'elle fût bienfaisante et cherchât à améliorer le coupable.

Que la justice soit humaine et, même dans un être tombé, qu'elle respecte toujours la personne humaine, en excluant dans les prisons les sévices, les violences et les souffrances excessives! Et par là nous en reviendrons enfin au régime d'une justice vraiment française.

## II. — Rapports entre l'Église et la société civile

A l'heure où toutes les énergies doivent être tendues vers le relèvement de la patrie, l'Église souhaite ardemment que prennent fin les querelles religieuses qui ont trop longtemps déchiré le pays. L'Église et la société civile sont deux sociétés distinctes, indépendantes chacune en son domaine propre, mais l'ordre et la paix sociale exigent qu'il existe entre elles un harmonieux accord.

L'État peut compter sur l'appui désintéressé de l'Église pour une collaboration loyale au service de la cité, en dehors et au-dessus de tous les partis politiques, mais simplement par le jeu normal des moyens spirituels qui sont les siens. Elle n'exige de l'État que le respect de son indépendance et la possibilité de remplir efficacement toute sa mission spirituelle et sociale. L'État sera le premier à bénéficier de ce concours de l'Église. Elle garantira la fécondité, la stabilité, la fidélité des foyers. Elle répandra dans les professions l'amour du travail, la justice et la charité entre les classes; elle fera respecter les obligations de la conscience et de l'honnêteté dans les con-

trats. Elle sera le ferme soutien de la moralité publique et, bien qu'elle soit tout entière directement orientée vers le règne de Dieu et le salut éternel des âmes, son message procurera très efficacement sur cette terre la paix sociale, parce qu'il promulgue l'ordre des droits et des devoirs pour les personnes humaines, les familles, les collectivités, les autorités.

Nous désirons que les mouvements d'Action catholique qui, en formant la conscience de leurs membres à la pratique des devoirs d'état personnels, familiaux et sociaux, ont contribué déjà grandement au bien de la nation, leur assurent de plus en plus la formation civique, nécessaire à l'accomplissement parfait et consciencieux de leurs devoirs de citoyens.

Nous demandons que, sur un terrain distinct du domaine apostolique de l'Action catholique, de nombreux laïques catholiques, agissant comme citoyens, prennent hardiment leurs responsabilités personnelles dans l'action temporelle: qu'ils soient présents au monde moderne et qu'ils cherchent loyalement le bien propre de la cité!

Que tous les catholiques comprennent leurs obligations de justice sociale et de charité sociale envers le bien commun, et qu'ils se montrent les plus ardents à développer en France un esprit public, l'amour de la communauté nationale, le souci de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts privés.

### III. — Le problème scolaire

Nous attendons de l'État qu'une solution de justice soit apportée au problème de l'école. Nous désirons ardemment la paix scolaire, indispensable au bien du pays et à l'unité nationale. Nous souhaitons vivement qu'une entente complète existe entre tous ceux qui, prêtres et instituteurs, sont appelés à la belle mission de former l'âme des enfants de France. Trop longtemps, on a op-

posé, au mépris de la charité et souvent de la justice, les éducateurs qu'aurait dû rapprocher leur commun dévouement à la même œuvre.

Nous demandons que la liberté de l'enseignement, inscrite dans les lois républicaines, soit effectivement assurée comme elle l'est déjà dans tous les autres pays démocratiques.

Cette liberté, nous la demandons au nom des droits les plus sacrés des familles. Les parents sont les premiers responsables de la formation de leurs enfants; ils ont le droit imprescriptible de choisir, sans pression d'aucune sorte, l'école où ils pourront leur faire donner l'instruction et l'éducation, inséparables l'une de l'autre. Mais cette liberté d'enseignement ne doit pas être le privilège de l'argent; elle doit être assurée à tous, y compris les familles des milieux populaires. On ne comprendrait donc pas que les parents soient contraints de s'imposer une double contribution, parce qu'ils veulent accomplir leur devoir.

Nous la demandons au nom des droits de la personne humaine et de ses libertés essentielles, la liberté de l'enseignement n'étant que le corollaire naturel et la condition pratique de la liberté de conscience et de pensée.

Nous la demandons au nom de la vraie mission de l'État. Le sens même de cette guerre et de notre victoire est la condamnation de l'État totalitaire. La mission de l'État n'est pas d'enseigner une doctrine unique dans une école unique, mais, à côté de ses propres écoles ouvertes à tous et respectueuses des convictions de tous, de contrôler, soutenir, stimuler l'enseignement donné par les différentes familles spirituelles de la nation, afin que chacune apporte à l'unité nationale qui doit être une plénitude, non un étouffement, les richesses propres de son patrimoine moral et culturel.

Nous demandons enfin cette liberté au nom des droits de l'Église et de sa mission d'enseignement, au nom des éminents services qu'elle a rendus à la civilisation dans le passé et qu'elle continue à rendre chaque jour à la nation par ses écoles libres, ses collègues et ses Universités.

Dès lors que ces principes sont respectés, nous sommes prêts à étudier toute modalité qui permettra l'apaisement de conflits si gravement dommageables au bien de la France.

#### IV. — Le problème social

Avec tous les Papes, nous condamnons le scandale de la condition prolétarienne, c'est-à-dire de cet état d'insécurité, de dépendance économique et souvent de misère, qui prive de nombreux travailleurs de toute vie vraiment humaine.

Avec les Papes, nous condamnons, dans le régime capitaliste, le primat de l'argent, selon un système qui fait passer la recherche du profit et du rendement avant le souci de la personne humaine des ouvriers: l'entreprise est devenue trop souvent une exploitation à des fins d'intérêts privés, alors qu'elle doit être un service de la communauté.

Avec les Papes, nous condamnons le désordre d'une société où « nous voyons, d'une part, les puissances financières dominer toute l'économie privée et publique, souvent même l'activité civique et, d'autre part, la foule innombrable de ceux qui, faute de sentir directement ou indirectement en sûreté leur propre vie, se désintéressent des véritables et hautes aspirations vers une liberté digne de ce nom » (Pie XII, Message de 1944).

Avec les Papes, nous condamnons tout ce qui, dans le régime économique moderne, tend à opposer les unes aux autres des classes qui, à côté d'intérêts distincts ou divergents, sont cependant unies entre elles par des in-

térêts communs essentiels, et doivent s'entendre pour le bien commun de la profession.

Avec les Papes, nous condamnons les doctrines matérialistes qui ont sacrifié aux excès d'une concurrence sans âme et à la soif de l'argent les droits d'êtres humains, appelés à la dignité de fils de Dieu et de frères dans le Christ.

Avec les Papes, nous réclamons l'établissement d'un ordre social nouveau qui, fondé sur la loi de Dieu, respecte l'éminente dignité de la personne humaine et donne à la famille, dans la cité, la place essentielle qui doit lui revenir, en tant qu'institution et société naturelle ayant sa fin propre.

C'est pourquoi nous demandons: 1° l'accession progressive de chaque ouvrier à la propriété privée par une politique de juste salaire et l'établissement de conditions de vie qui lui permettront de développer sa personnalité et d'élever une famille, dans une habitation digne, saine et correspondant à ses besoins. La propriété privée est l'un des droits naturels de la personne humaine et une condition importante de son plein épanouissement.

2° La participation progressive des ouvriers à l'organisation du travail, de l'entreprise, de la profession et de la cité. L'ouvrier veut se sentir vraiment chez lui dans l'entreprise, pour un travail plus humain, où il aura pu engager sa responsabilité d'homme et mettre de bon gré, avec courage, attention et conscience, toute son activité; il aspire à participer à la vie sociale et économique de l'entreprise, ainsi qu'aux fruits de la production. D'autre part, la classe ouvrière entend prendre sa part légitime de responsabilité dans la vie de la profession et de la nation.

Pour réaliser ces progrès sociaux, des réformes de structure sont nécessaires: nous sommes prêts à les accueillir. Mais pour qu'elles soient plus efficaces, il importe que

l'unité de commandement et que l'autorité du chef de l'entreprise, fondée sur la compétence et la moralité, soient pleinement reconnues, qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits légitimement acquis, qu'il soit tenu compte avec prudence des capacités de l'économie nationale, et que tout esprit de violence soit écarté.

Sur le choix des systèmes techniques (participation aux bénéfices ou à la gestion, actions du travail, entreprises communautaires, etc.), l'Église n'a pas à se prononcer. Son rôle n'est pas d'organiser le temporel. Elle rappelle simplement, mais fortement, le principe d'une orientation de plus en plus nette vers le contrat de société.

3° Enfin, nous demandons l'établissement d'une organisation professionnelle, qui contribuera à faire des divers éléments de la même profession, patrons, cadres, ouvriers, des communautés humaines, dans l'ordre, la justice et la fraternité. A la base de cette organisation professionnelle qui doit établir, par des Comités d'entreprise et des Commissions mixtes, les contacts permanents de loyale collaboration entre tous ceux qui, à des titres différents, participent à la communauté du travail, l'Église a depuis longtemps affirmé la légitimité et la nécessité des Syndicats professionnels. Dans ce domaine aussi, la liberté, respectueuse des diverses tendances, et le pluralisme des groupements doivent l'emporter sur le monopole du syndicalisme unique, qui deviendrait nécessairement totalitaire. Nous rappelons instamment aux catholiques que leur place est dans les syndicats chrétiens qui, vraiment professionnels et libres, s'inspirent de la morale chrétienne et de la doctrine sociale de l'Église, à côté des autres syndicats, socialistes ou communistes, animés des conceptions matérialistes de la vie, du travail et de la société.

La diversité des organisations n'exclut nullement, d'ailleurs, la possibilité d'ententes intersyndicales sur des réformes déterminées; ainsi, non seulement elle ne porte

aucune atteinte à l'unité du monde du travail, mais encore elle l'assure plus efficacement dans le respect de la liberté personnelle et de l'autonomie des mouvements.

Selon les mêmes principes, nous appelons de nos vœux la solution des problèmes sociaux et professionnels du monde rural: pour être moins apparents, ils n'en sont pas moins graves et réclament des améliorations de structure, qu'il convient de rechercher dans un esprit d'équité. On peut compter, pour y aider, sur les vertus traditionnelles de la paysannerie française.

Pour la création de cet ordre social meilleur, nous demandons aux catholiques d'être prêts à collaborer avec tous les hommes de bonne volonté qui, quelle que soit leur croyance, le désirent comme nous. Dépassant le plan des réformes matérielles, nous apporterons à l'œuvre commune, avec notre foi en Jésus-Christ, le climat moral nécessaire à leur réalisation pacifique et durable: celui que crée notre doctrine de justice et de charité sociales.

Nous vous appelons, nos très chers frères, à travailler de toutes vos forces à la restauration de la patrie avec un confiant espoir en son avenir. Cet espoir, nous le fondons sur la grâce du Christ, la protection maternelle de la Vierge Marie et les promesses d'espérance qu'adressait à notre pays, dès le début de l'épreuve, l'auguste Pontife qui n'a cessé de faire entendre, au-dessus de la mêlée sanglante des peuples, la voix du Droit, de la Vérité et de l'Amour.

## II

# La doctrine sociale de l'Église

(13 novembre 1945)

Dans notre déclaration du 28 février 1945, nous avons exposé la doctrine sociale de l'Église en face des grandes réformes qui s'imposent pour l'établissement d'un ordre social plus humain.

A cette tâche immense et urgente de la restauration nationale, nous avons convié tous les Français à collaborer dans un esprit de hardiesse et de sagesse, en se montrant partout des apôtres passionnés de justice sociale et d'amour fraternel, des serviteurs dévoués de la chose publique, respectueux de l'autorité de l'État et soucieux du bien commun de la cité, le cœur rempli d'un ardent amour pour la patrie, que nous ne séparons pas de notre amour pour l'humanité.

Au moment où va s'élaborer la Constitution nouvelle, nous avons le devoir de faire entendre la voix de l'Église. Non, certes, pour intervenir dans un domaine qui n'est pas le nôtre: sur les problèmes de pure technique politique qui concernent les institutions, les assemblées parlementaires, les rapports des différents pouvoirs entre eux, l'Église n'a rien à dire. Elle respecte trop la liberté qu'a chaque nation de choisir les formes économiques qui lui paraissent le mieux appropriées au génie propre de son peuple et à l'évolution de sa civilisation.

Mais dans les circonstances présentes, nous devons parler pour deux raisons principales:

1° La loi constitutionnelle qui va être étudiée aura, sur la vie religieuse des Français, des répercussions plus puissantes et plus durables encore que celles des lois ordinaires. Or, l'Église a le devoir et le droit de regard sur la vie religieuse des fidèles: c'est elle et elle seule qui a reçu de son divin Fondateur la mission de la diriger et

de la protéger. Elle a donc le devoir et le droit d'exprimer sa pensée et de formuler des requêtes en ce qui concerne les répercussions morales et religieuses que peuvent avoir les institutions sur la vie des âmes;

2° Autant ou plus que les lois ordinaires, les Constitutions supposent et affirment toute une philosophie de la vie humaine, des droits et des devoirs de l'homme, de sa destinée. Nous manquerions à notre obligation primordiale d'enseigner la vérité religieuse et morale, si nous ne rappelions pas aujourd'hui les principes essentiels de la doctrine catholique sur la personne humaine, la famille, la société.

Au surplus, si leurs chefs spirituels ont une mission à remplir, les Français ont aussi la leur. La France est à une heure décisive. Deux conceptions se disputent le monde: une conception matérialiste et la conception spiritualiste du christianisme. L'enjeu de la transformation actuelle, c'est la civilisation chrétienne. Sur les ruines des institutions d'hier et pour l'établissement des institutions nouvelles, la France est appelée à choisir entre le néopaganisme des doctrines matérialistes et les principes de cette civilisation chrétienne pour laquelle les peuples alliés ont combattu et remporté la victoire. Les catholiques doivent comprendre la gravité de l'heure, leur devoir de promouvoir les principes fondamentaux de l'ordre social, leur mission de restaurer dans le monde, et en France d'abord, la civilisation chrétienne ébranlée. Au moment où les différentes doctrines proposent leurs solutions pour le relèvement de la patrie, nous avons tenu à rappeler la doctrine de l'Église et, sans vouloir l'imposer à ceux qui ne partagent pas nos croyances, nous estimons qu'elle projette sur les grands problèmes de l'heure présente une vive lumière, susceptible d'éclairer tous les Français qui, avec nous, reconnaissent les vérités de la loi naturelle et sont résolus à faire de l'unité nationale une réalité.

## I. — La personne humaine

Le problème fondamental qui se pose à un État est celui des rapports des individus et de la société.

### *Les erreurs*

Deux erreurs foncières doivent être rejetées: l'individualisme libéral, qui sacrifie la société à l'individu; le totalitarisme, qui sacrifie l'individu à la société.

*La théorie individualiste* exalte l'individu et nie la réalité sociale au point de ne voir dans l'organisation de la société qu'un obstacle au plein épanouissement des libertés individuelles: elle aboutit au triomphe de l'égoïsme, destructeur de tous les liens sociaux.

*La théorie totalitaire* absorbe la personne humaine dans la société, en donnant à l'État un contrôle absolu sur toutes les activités des citoyens, y compris l'activité intellectuelle, morale et spirituelle. L'individu n'a d'autres droits que ceux que lui concède la volonté, toujours sujette à changement, de la collectivité — classe, parti, race, nation, humanité — cette doctrine aboutit à un asservissement des personnes. L'expérience a montré à quel point elle pouvait devenir inhumaine.

### *La doctrine de l'Église*

Dans la question des rapports entre la personne humaine et la société civile, toute la doctrine de l'Église consiste à sauvegarder deux autonomies qu'il s'agit de bien définir.

D'un côté, il y a l'autonomie de la personne humaine, c'est-à-dire cette éminente dignité grâce à laquelle la personne humaine n'est subordonnée à rien ni à personne, sauf à Dieu, et trouve dans cette subordination unique et suprême la justification dernière et nécessaire de toutes ses autres dépendances.

De l'autre côté, il y a l'autonomie de la société civile, c'est-à-dire, suivant les termes mêmes de l'encyclique *Immortale Dei*, sa « souveraineté en son ordre ». Mais le bien social dont elle a la garde, et qui consiste à organiser les hommes de façon qu'ils vivent de plus en plus en *personnes*, ne peut se définir sans la vraie notion de la personne humaine.

Nous souhaitons que, de cette notion humaine et chrétienne, la société civile s'inspire pour réaliser le vrai bien social.

### *Rejet de l'individualisme*

D'une part, le christianisme rejette l'individualisme. D'abord, *parce qu'il voit dans l'homme une personne*. L'homme, ce n'est pas cet individu qui se prétend indépendant, parce qu'il se soustrait à toute règle et qu'il est l'esclave de ses passions. C'est une *personne*, c'est-à-dire quelqu'un, un être raisonnable et libre, doué de la faculté de penser, de délibérer ses propres décisions, de se rendre compte de ses actes et de les rapporter à une fin. La personnalité d'un homme s'affirme dans la mesure où, s'affranchissant des servitudes inférieures de l'instinct égoïste et de ses caprices, prenant de plus en plus conscience de sa responsabilité et de sa vocation, il se gouverne lui-même par la raison et la volonté, acquiert une maîtrise de soi pour se soumettre librement au vrai et à l'ordre moral, finalement à Dieu.

De plus, *la conception chrétienne ne considère pas l'homme comme un être abstrait* isolé des sociétés humaines auxquelles il appartient: *il est engagé dans des communautés vivantes*, dont il est solidaire et envers lesquelles il a des devoirs, communautés familiales, professionnelles, civiles. Le christianisme a mis au premier plan les obligations de justice et de charité sociales. L'homme est tenu de servir la société en être conscient, responsable et libre,

parce qu'il reçoit beaucoup d'elle et qu'il a besoin de cet ensemble organique de relations humaines qui constitue la société, non seulement pour assurer sa vie matérielle, mais aussi pour son développement intellectuel, moral, spirituel. C'est le Christ qui a appris aux hommes qu'ils devaient s'aimer les uns les autres. La doctrine du Corps mystique est la plus puissante synthèse d'une vie communautaire.

### *Rejet du totalitarisme*

D'autre part, le christianisme rejette le totalitarisme. Il proclame qu'il y a, dans l'homme, un élément supérieur qui transcende la cité temporelle : c'est son âme spirituelle, immortelle, libre, orientée vers l'infini, créée à l'image de Dieu, élevée par Jésus-Christ à la dignité de « fils de Dieu », et appelée à entrer en communauté de vie, en rapports de famille avec le Dieu vivant.

Sous cet aspect, l'Église affirme que la société est faite pour le bien des personnes humaines qui la composent. La société doit se mettre à leur service, non pas en tant qu'individus isolés, mais en tant qu'ils constituent la communauté humaine pour les aider à réaliser leur destinée, en créant un ordre juridique et social qui protège leur vie temporelle, garantisse efficacement leurs droits, favorise leur épanouissement humain, les fasse vivre chaque jour davantage en personnes humaines, responsables, solidaires, fraternelles.

« La raison d'être et la fin essentielle de la société, écrit le pape Pie XII dans son Message de Noël 1942, c'est de conserver, développer et perfectionner la personne humaine... A travers tous les changements et toutes les transformations, la fin de toute la vie sociale demeure identique, sacrée, obligatoire: le développement des valeurs personnelles de l'homme: l'image de Dieu. »

Le christianisme a exalté ainsi, plus qu'aucune autre doctrine, l'éminente dignité de la personne humaine. Tout en demandant de rendre à César ce qui est à César, il a libéré la personne humaine en soustrayant à tout pouvoir humain le sanctuaire intime de la conscience. En rattachant les plus hautes valeurs spirituelles de l'homme à Dieu même et en ne les faisant dépendre que de Dieu, il a donné un fondement inébranlable aux droits imprescriptibles de la personne humaine.

#### LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE

Les Souverains Pontifes, depuis Léon XIII surtout, ont énuméré les droits fondamentaux de la personne humaine. Pie XI, dans l'encyclique *Divini Redemptoris*, citait « le droit à la vie, à l'intégrité du corps, aux moyens nécessaires à l'existence; le droit de tendre à sa fin dernière dans la voie tracée par Dieu; le droit d'association, de propriété et le droit d'user de cette propriété ». Nous invitons les Français à méditer très particulièrement ce code de vérités lumineuses que le Saint-Père Pie XII a promulgué dans ses messages de guerre.

1° *Droit à la vie*, à une vie vraiment humaine: « Droit à la conservation et au développement de la vie corporelle, intellectuelle et morale, et en particulier droit à une formation et à une éducation religieuse. »

2° *Droit au choix libre d'un état de vie.*

3° « *Droit au mariage* » et à la réalisation de sa fin: la société conjugale et familiale.

4° « *Droit au travail* comme moyen indispensable à l'entretien de la vie familiale. »

5° « *Droit au juste salaire* qui suffise aux besoins de l'ouvrier et de sa famille. »

6° « *Droit à la propriété privée...* » « Droit à l'usage des biens matériels dans les limites du devoir et des obli-

gations sociales... » A ce droit correspond l'obligation fondamentale d'accorder une propriété privée, autant que possible, à tous.

7° « *Droit inaliénable à la sécurité juridique* », protection par la loi et par une organisation judiciaire des libertés individuelles, « contre toute atteinte arbitraire ».

8° « *Droits du citoyen en régime démocratique* » : « d'exprimer son opinion personnelle sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés..., de ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu ».

9° « *Droit au culte de Dieu* privé et public, y compris la bienfaisance religieuse. »

Le Saint-Père demande enfin que l'État soit ramené « au service de la société, *au plein respect de la personne humaine* et des activités qui lui permettent d'atteindre ses fins éternelles », et qu'il « favorise dans tous les domaines de la vie, par tous les moyens licites, les formes sociales qui rendent possible et garantissent une *entière responsabilité personnelle* dans l'ordre temporel comme dans l'ordre éternel ».

## II. — La famille

La reconstruction de la patrie se fera par la restauration de la famille. La force, la prospérité, la grandeur d'une nation reposent sur des familles fécondes, stables et unies.

Aussi aucune opposition foncière n'est-elle à craindre entre le bien des familles et le bien de l'État. Certes! l'État a le droit de demander aux familles la soumission à ses lois et, même aux heures graves de l'épreuve nationale, de leur imposer de durs sacrifices. Mais, en respectant et en protégeant les droits de la famille, l'État remplit sa vraie mission parce qu'il assure le bien commun de la nation.

Le droit des familles est antérieur à celui de l'État, parce que, historiquement, l'État apparaît après la famille. Ce n'est pas la société qui existe la première: c'est la famille. Une nation n'est qu'un groupement de familles. La famille est le germe de la société: c'est elle qui donne à la société ses membres. La famille est l'unité sociale: c'est par la famille que l'homme appartient à la société. La société, l'État, doit donc servir la famille, non la supplanter là où elle suffit à remplir son rôle.

Le droit des familles sur l'enfant est supérieur à celui de l'État, parce que ce droit, elles ne le tiennent pas de l'État par une concession, mais de la nature elle-même.

Société naturelle établie par Dieu, fondée sur un contrat dont Jésus-Christ a fait une source sacramentelle de vie divine pour les époux, la famille est aussi une institution dont l'existence et la fin ont, dans le temps, des effets et des prolongements qu'il n'est au pouvoir de personne de supprimer.

La famille est donc, dans le plan providentiel, le foyer où s'acquièrent les grandes vertus nécessaires à la vie sociale: le respect et le souci des autres, l'attention et le dévouement aux autres, la loyauté et la conscience, la soumission à l'autorité. La famille est l'école de toutes les vertus humaines: l'accomplissement constant de leurs devoirs, souvent austères, impose aux parents un esprit d'abnégation, le don de soi, le courage patient dans le partage en commun des peines et des sacrifices, la maîtrise de soi dans les joies, le sentiment du devoir, la confiance en la Providence paternelle de Dieu.

Parce qu'elle a des devoirs, la famille a des droits. En les proclamant, nous sommes certains de nous faire l'écho des aspirations des grands mouvements familiaux, qui les exprimaient naguère en des vœux analogues, mais nous les complétons sur plusieurs points à la lumière de la doctrine de l'Église.

## LES DROITS DE LA FAMILLE

### 1° La famille a droit à *sa stabilité*.

Exigée par la dignité d'un amour sincère qui se donne dans un engagement irrévocable par nature, la stabilité du foyer est nécessaire à l'éducation des enfants, à leur bonheur, à leur existence même. L'indissolubilité du mariage est la garantie de la fidélité des époux et de leur attachement au devoir. L'Église n'est plus aujourd'hui la seule à la défendre. Des juristes, des sociologues, soucieux de la grandeur de la nation, ont dénoncé, dans le divorce, une cause de ruine mortelle pour la famille et la société. L'histoire prouve que la facilité et la fréquence du divorce sont un signe de la décadence d'un peuple.

2° La famille a droit à *sa fécondité* : elle a pour fin essentielle de transmettre la vie, elle a donc le droit de se multiplier. Tout ce qui met obstacle à cette mission blesse la famille dans son existence. L'État a le devoir d'assainir le milieu social, d'abord en luttant contre tous les obstacles d'ordre moral (licence des rues, des librairies, des spectacles et cinémas; propagande en faveur de l'avortement et de la stérilité; existence des maisons de débauche); puis en entreprenant lui-même une action positive de moralité publique et en encourageant toutes les institutions ou initiatives qui travaillent au relèvement des mœurs; enfin, en protégeant la maternité et en réalisant les réformes sociales qui rendront possible la fondation d'un foyer humain et normale la vie d'une famille.

3° La famille a droit à *son unité*. L'unité de la société familiale est une unité d'ordre entre ses membres. L'ordre suppose une hiérarchie et une discipline consentie: l'une et l'autre, dans la famille, sont fondées sur l'amour. Hiérarchie entre les époux, établie sur la mission providentielle de chacun, les tâches respectives et les fonctions complémentaires que la nature a assignées au père et à

la mère, encore qu'ils soient égaux tous deux quant à la dignité personnelle et que, dans la vie de famille, tout doive être pensé, décidé, organisé en commun selon un ordre non seulement extérieur, mais intérieur, selon une même conception de la vie et du devoir. Ordre hiérarchique, d'autorité et d'obéissance, entre les parents et les enfants: autorité de service et obéissance d'amour. La présence de la mère au foyer et la préparation des parents à leur mission sont une exigence de l'ordre familial.

4° La famille a droit *au respect de sa mission éducatrice*. Elle a le droit d'élever ses enfants, de former leur corps, leur intelligence, leur âme. Elle est le milieu normal où s'opère l'éducation des enfants par une œuvre commune et constante d'amour. Elle a le droit et doit avoir les moyens pratiques de choisir librement l'école qu'elle préfère. L'école doit être le prolongement et l'auxiliaire dévoué de la famille. Le respect de la famille et de l'autorité des parents y doit être enseigné. Une collaboration loyale et confiante doit s'établir entre la famille et les maîtres pour le plus grand bien des enfants. Nous confirmons, sur ce point, tout le passage de notre déclaration du 28 février sur le problème scolaire, et nous affirmons notre volonté de travailler de toutes nos forces pour sauvegarder la liberté de l'enseignement dans une atmosphère de concorde nationale.

5° La famille a droit *à la protection de sa santé*. L'État se doit de lutter contre les fléaux divers qui menacent la santé de la famille: l'alcoolisme, la tuberculose, l'insalubrité des villes ou de l'habitat rural. Il a le devoir d'organiser l'hygiène publique, de pratiquer une large politique d'urbanisme, de résoudre le problème du travail féminin. Le droit de la famille suppose qu'elle-même se soumet aux mesures légitimes de salubrité prises par l'État, donne à la culture physique sa part, ordonne ses loisirs selon

un plan rationnel et instaure au foyer un régime d'hygiène et de propreté.

6° La famille a droit à sa *sécurité*, non certes pour se dispenser de l'effort et du travail, mais pour libérer les parents des angoisses de l'avenir. Droit au minimum moyen de sécurité exigé par son caractère d'unité permanente à travers les vicissitudes de l'existence et proportionné à sa condition sociale.

Cette sécurité doit lui être assurée d'abord par la rémunération du travail. Le salaire doit être suffisant pour faire vivre le travailleur et sa famille, complété par des institutions familiales avec l'aide de la profession et de l'État: « Un salaire qui assure l'existence de la famille et rende possible aux parents l'accomplissement de leur devoir naturel de faire croître une famille sainement nourrie et vêtue. » (Pie XI.)

7° La famille a droit à la *justice distributive*. Les impôts et les charges, les subventions et les pensions, les allocations de vie chère et les tarifs doivent être calculés en fonction de la famille et non de l'individu seul.

8° La famille a droit à son *espace vital* (Pie XII): c'est-à-dire à « une maison à elle » (Pie XII), à une habitation saine, digne, correspondant à ses besoins, et où elle aime à se retrouver réunie, ainsi qu'à un « bien de famille » immobilier qu'elle puisse constituer aisément.

9° La famille a le droit de *se perpétuer*. L'État se doit d'instituer un régime successoral et fiscal qui respecte la liberté du père de famille et l'intérêt des familles.

10° La famille a le droit d'être reconnue *comme une institution juridique*, ayant sa place officielle dans l'État, ses mandataires dans les organismes qui préparent les lois ou gèrent les services publics. Nous souhaitons que la représentation des intérêts de la famille soit assurée et que toutes les lois et interventions de l'État tiennent

compte toujours, d'abord et avant tout, de la répercussion sur la famille et de ses besoins propres.

11° La famille a le droit d'être respectée *dans sa dignité*. Les familles nombreuses, auxquelles l'État apporte une aide, ne doivent pas être considérées comme des assistées qui reçoivent une charité. L'aide de l'État et le concours de la nation sont l'accomplissement d'un devoir strict, la reconnaissance du service national qu'assurent les familles pour la vie même de la patrie. Cette dignité de la famille doit être également respectée par le « service social » ; il ne doit pas se substituer à la famille, mais l'aider discrètement à prendre une conscience plus claire de ses responsabilités, la préparer progressivement à pourvoir par elle-même à ses besoins. Il faut en dire autant de la profession : elle n'est pas l'essentiel de la vie humaine et elle ne peut avoir la prétention à la diriger toute. Elle doit collaborer avec la famille, respecter ses droits et sa primauté, en particulier dans le domaine de l'éducation.

12° La famille a le droit d'accomplir librement tous les devoirs qui la relient à *Dieu*, son auteur et son législateur, son soutien et sa providence, sa fin suprême.

### III. — La société civile : l'État

L'association permanente des familles en État ne peut subsister utilement et normalement sans une autorité extérieure. Il serait chimérique d'imaginer que, dans l'humanité telle que l'histoire la montre, chaque famille, chaque citoyen découvre toujours par lui-même et veuille toujours spontanément ce qui convient exactement à l'ensemble pour la protection, l'entr'aide, la suppléance mutuelle. Il faut donc une autorité, un gouvernement extérieur, qui « imprime efficacement à chacun des membres une même impulsion vers le but commun » (Léon XIII, *Immortale Dei*).

Dans notre déclaration du 28 février, nous avons montré quel respect l'Église avait pour l'autorité de l'État et comment pouvaient s'établir, entre l'Église et l'État, des relations fondées sur la nature des choses.

Nous voulons ici simplement aborder un problème très actuel: celui de la laïcité de l'État.

### LAÏCITÉ DE L'ÉTAT

Il est temps de dissiper une équivoque, qui risque de nuire gravement à l'unité nationale. Cette équivoque s'attache à une expression, qui est employée couramment dans plusieurs sens très différents: « la laïcité de l'État ».

1° Si, par ces mots, on entend proclamer *la souveraine autonomie de l'État dans son domaine de l'ordre temporel*, son droit de régir seul toute l'organisation politique, judiciaire, administrative, fiscale, militaire de la société temporelle, et, d'une manière générale, tout ce qui relève de la technique politique et économique, nous déclarons nettement que cette doctrine est pleinement conforme à la doctrine de l'Église.

Les Souverains Pontifes ont affirmé à maintes reprises que l'Église ne songeait nullement à s'immiscer dans les affaires politiques de l'État. Ils ont enseigné que l'État était souverain dans son domaine propre. Ils ont rejeté comme une calomnie l'ambition qu'une propagande perfide prête à l'Église de vouloir s'emparer du pouvoir politique et dominer l'État. Ils ont rappelé aux fidèles le devoir de soumission aux pouvoirs établis.

Malgré toutes ces précisions, on continue à brandir devant les masses le spectre usé du « cléricalisme ». Si le cléricalisme est l'immixtion du clergé dans le domaine politique de l'État, ou cette tendance que pourrait avoir une société spirituelle à se servir des pouvoirs publics pour satisfaire sa volonté de domination, nous déclarons bien

haut que nous condamnons le cléricalisme comme contraire à l'authentique doctrine de l'Église.

2° La « laïcité de l'État » peut aussi être entendue en ce sens que, *dans un pays divisé de croyances*, l'État doit laisser chaque citoyen pratiquer librement sa religion.

Ce second sens, s'il est bien compris, est, lui aussi, conforme à la pensée de l'Église. Certes, l'Église est loin de considérer que cette division des croyances soit, en thèse, l'idéal, car nous qui aimons le Christ, nous voudrions que tous le connaissent, l'aiment et trouvent en lui et dans son Église leur lumière et leur force. Mais l'Église, qui veut que l'acte de foi soit fait librement, sans être imposé par aucune contrainte extérieure, prend acte du fait de la division des croyances; elle demande alors simplement sa liberté pour remplir la mission spirituelle et sociale que lui a confiée son divin Fondateur.

3° Par contre, si la « laïcité de l'État » est *une doctrine philosophique, qui contient toute une conception matérialiste et athée de la vie humaine et de la société*, si ces mots veulent définir un *système de gouvernement politique, qui impose cette conception* aux fonctionnaires jusque dans leur vie privée, aux écoles de l'État, à la nation tout entière, nous nous élevons de toutes nos forces contre cette doctrine: nous la condamnons au nom même de la vraie mission de l'État et de la mission de l'Église.

L'État a pour mission d'assurer le bien commun temporel. Or, parmi les éléments qui constituent ce bien commun, il faut compter l'influence bienfaisante de la religion sur les consciences individuelles pour les aider à pratiquer les vertus morales et civiques, sur les familles pour les rendre plus fécondes, plus ardentes au travail et plus unies, sur la société tout entière pour y faire régner plus de justice et de charité entre les hommes, en même temps qu'un respect plus grand de l'autorité même de l'État. Un État qui s'acharnerait à paralyser ou ruiner

cette action de la religion travaillerait contre lui-même et contre le bien de la cité.

Au surplus, des exemples trop récents, soit en France, de 1903 à 1910, soit dans d'autres pays où régnait une doctrine d'État, nous prouvent que, lorsqu'un État trahit ainsi sa vraie mission pour se faire l'instrument d'un système philosophique, il devient vite totalitaire et persécuteur. Au lendemain d'une guerre qui coûta tant de sacrifices pour libérer les peuples des doctrines totalitaires, il n'est plus possible de prôner, en France, une conception de la laïcité, qui violenterait les consciences et briserait tout espoir d'unité nationale.

Cette erreur funeste, nous la condamnons aussi au nom de la vérité et de la divine mission de l'Église. Ce n'est pas de l'État que l'Église tient sa constitution et son droit à l'existence: c'est de son divin Fondateur. Elle a reçu de lui son triple pouvoir d'enseignement de la vérité, de gouvernement spirituel et de sanctification des âmes. « En vertu d'un droit originel qu'elle ne peut abdiquer » (Pie XI), elle revendique son indépendance absolue et sa souveraineté dans son domaine propre.

4° Enfin, si la laïcité de l'État signifie la *volonté de l'État de ne se soumettre à aucune morale supérieure et de ne reconnaître que son intérêt* comme règle de son action, nous affirmons que cette thèse est extrêmement dangereuse, rétrograde et fausse.

Elle est *dangereuse*, parce qu'elle justifie tous les excès du despotisme et provoque, chez les détenteurs du pouvoir quel qu'il soit — personnel ou collectif — les tentations naturelles de l'absolutisme: elle conduit tout droit à la dictature.

De plus, bien loin de constituer un progrès, comme le croient ses adeptes, cette thèse est *rétrograde*, parce qu'elle nous ramène à la conception de l'État païen, dont le christianisme nous avait libérés: l'empereur, maître ab-

solu des consciences et des vies. Le progrès du droit moderne s'est fait dans le sens d'une limitation de l'absolutisme de l'État: du droit public interne, puisque l'État lui-même admet le recours pour excès de pouvoir contre les actes abusifs de ses représentants et de son autorité; du droit international, car, de plus en plus, il apparaît évident qu'un ordre de justice et de paix ne pourra être établi entre les nations que si chacune consent à abandonner une part de sa souveraineté. C'était cette vérité que nous rappelions, dans notre déclaration de février 1944, lorsque, face à l'occupant, nous affirmions comme un des principes essentiels de la civilisation chrétienne *la fidélité à une règle de droit, supérieure à l'autorité de l'État et aux intérêts immédiats de chaque nation.*

Enfin, la thèse est radicalement *fausse*. Rien ne peut l'emporter sur la morale et le droit. L'État, comme les individus, doit les reconnaître et s'y soumettre. Il fait des lois, mais la légalité n'est pas, par elle-même, le droit. Ce n'est pas parce qu'une loi est votée par une majorité, même à l'unanimité, qu'elle est nécessairement juste et s'impose à l'obéissance des citoyens; il faut qu'elle soit conforme au droit et ne contienne rien de contraire à la loi naturelle.

La loi naturelle n'est pas une invention des hommes: elle se fonde sur la nature même de l'homme, et c'est là que la raison la découvre. Les grands philosophes de l'antiquité la reconnaissaient, et elle s'impose à tous les hommes, quelles que soient leurs croyances religieuses. Finalement, cette loi est de Dieu, auteur de la nature.

Si l'État professe un athéisme officiel pour ne point porter atteinte à l'incroyance de certains, il blesse la croyance du plus grand nombre des citoyens, ceux qui sont membres des diverses religions et la multitude de ceux qui croient en un Être suprême. L'ensemble des États démocratiques modernes ont bien compris la force

qu'ils puiseraient dans le respect de la loi divine, puisque leurs souverains ou présidents de républiques, ainsi que leurs Assemblées parlementaires, proclament officiellement leur respect pour le nom de Dieu et sa loi. En France, des lois constitutionnelles ont successivement reconnu Dieu comme l'origine et le garant de tout droit. Depuis la première Constitution écrite de la Révolution française, trois Constitutions ont été déclarées ou proclamées « en présence de l'Être suprême » (1791, 1793, 1795). La divine Providence ou Dieu est expressément nommée dans la charte constitutionnelle de 1814 et dans la Constitution républicaine de 1848.

### Conclusion

Le programme que nous venons d'exposer ne s'adresse pas seulement aux catholiques; il est offert à tous ceux qui veulent, de toutes leurs forces, travailler au relèvement de la patrie. Ce programme, en effet, n'est pas autre chose que l'ensemble des lois naturelles que toute société doit respecter si elle ne veut pas périr, mais vivre. En confirmant ces lois, l'Église est fidèle à sa mission, car elle a été instituée par Jésus-Christ pour être « la gardienne de l'ordre naturel et surnaturel » (Pie XII). Elle aide les hommes, les familles, les États à retrouver les principes créateurs de la vie sociale et internationale.

C'est un premier fait de nature que l'homme est une personne. C'en est un second qu'il est un être familial. C'est un troisième fait de nature que la famille ne se suffit pas, généralement, à elle-même, et l'histoire prouve que les familles ont essaimé et se sont regroupées finalement en cités, nations, États, pour se protéger mutuellement et s'aider. C'est un quatrième fait de nature qu'un État ne peut vivre sans une autorité. C'est un cinquième fait de nature que la paix n'est possible entre les peuples que s'ils sont tous d'accord entre eux pour se soumettre à une loi supérieure de justice et de solidarité.

Tous ceux qui partiront de ces faits et les analyseront dans leurs conséquences logiques redécouvriront ces lois naturelles que nous avons énoncées et qui sont les lois imposées par le Créateur aux sociétés humaines. Le message de vérité et de vie que le Christ a confié à l'Église pour le salut du monde promulgue ainsi les conditions mêmes de toute vie sociale et humaine, l'ordre des droits et des devoirs pour les personnes humaines, la famille, la société.

Mais toutes les lois, même les meilleures, demeureront lettre morte sans un retour à la vie morale. Cela aussi, bien des Français, même non chrétiens, le déclarent aujourd'hui; tous constatent que, sans vie morale, la vie civique devient impossible; l'homme n'est plus alors qu'un loup pour l'homme, et les cités se désagrègent. On ne fait pas une humanité meilleure avec des hommes devenus plus mauvais. L'Église ne se contente pas d'indiquer la voie à suivre; elle apporte aux âmes la force et la vie nécessaires pour monter plus haut et réaliser leur destinée par l'accomplissement de leurs devoirs.

### III

## La liberté d'enseignement

(13 mars 1946)

I. — L'épiscopat français tout entier est résolu à sauver la liberté d'enseignement par tous les moyens en son pouvoir.

En la défendant, il a conscience de protéger toutes les libertés de la personne humaine car elles sont toutes étroitement liées les unes aux autres. Si l'une d'elles est atteinte, toutes les autres le seront bientôt, l'exemple des États totalitaires le prouve tragiquement. A aucun prix, nous n'accepterons le monopole, sous quelque forme qu'il se déguise.

II. — Les familles sont décidées à poursuivre énergiquement, sans agressivité, mais avec une conviction ardente, la campagne qu'elles ont entreprise pour éclairer, sur la justice de leur cause, une opinion publique qui l'ignore encore beaucoup trop. Qu'elles fassent valoir en particulier les éminents services que leurs écoles rendent au pays! Qu'elles s'organisent autour de leurs écoles en Comités scolaires familiaux!

III. — La liberté d'enseignement reconnue doit recevoir un statut qui n'en laisse pas l'usage illusoire ou réservé aux seules familles favorisées de la richesse.

Comme nous l'avons déjà dit dans notre déclaration du 28 février 1945, nous sommes prêts sur ce point à envisager toute solution loyale qui assurerait les droits de la famille, de l'Église comme de l'État. Toutefois nous ne pourrions l'examiner que si des garanties suffisantes sont inscrites dans la loi en ce qui concerne le choix des maîtres, leur formation et l'éducation religieuse des enfants.

IV. — Inviolablement fidèles à la liberté d'enseignement comme à toutes celles qu'exige le respect de la personne humaine, nous ne reculerons devant aucun sacrifice pour la conserver à notre pays. Par là, nous sommes convaincus de travailler au bien de la paix et à la cause sacrée de l'union de tous les citoyens, nécessaire au relèvement de la patrie.

---

## Quelques graves problèmes de l'heure actuelle<sup>1</sup>

Les évêques de France n'ignorent pas qu'au lendemain de toutes les périodes marquées par de profonds bouleversements, des idées nouvelles surgissent dans tous les domaines. Il n'y sont pas systématiquement hostiles. Ils constatent avec faveur tout ce qu'il peut y avoir de noble et de généreux dans les aspirations de nombreux prêtres vers un apostolat très vivant et adapté aux besoins des masses populaires déchristianisées, en même temps que vers une vie paroissiale, qu'animerait une liturgie rendue plus accessible et intelligible au peuple chrétien.

L'Assemblée des cardinaux et archevêques n'a point attendu pour étudier et décider les réformes nécessaires. C'est en pleine occupation qu'elle a réalisé, dans le domaine des adaptations apostoliques, en 1941, la *Mission de France* et, en 1943, la *Mission de Paris*. C'est encore cette même année 1943 qu'elle ouvrait son enquête sur l'enseignement de la doctrine sociale dans les Séminaires, et c'est au début de 1944 qu'elle parvenait aux conclusions de sa vaste enquête ouverte dans tous les diocèses sur le *clergé diocésain en face de sa mission actuelle d'évangélisation*. En vue de toute une action constructive, l'Assemblée en dégagait des « Vœux » qui préconisaient une orientation commune à adopter pour assurer au clergé une préparation meilleure à ses tâches apostoliques dans le monde moderne, et aussi « l'organisation d'un cadre de vie bien adapté aux besoins de la sanctification personnelle et aux exigences de l'apostolat ».

Aujourd'hui des expériences sont en cours. Un grand bien sortira de toutes les réformes qui seront accomplies dans l'ordre et dans la discipline. Par contre, des initiatives intempestives, des projets insuffisamment mûris, un état d'esprit entaché d'insubordination à l'égard de l'Eglise risqueraient de tout compromettre pour longtemps.

---

1. Ce document a été publié à la suite de l'Assemblée des cardinaux et évêques de France, tenue les 25 et 26 juin 1946.

La première condition à remplir pour qu'une œuvre soit efficace et bénie de Dieu, c'est une docilité filiale et confiante à la hiérarchie. Cette attitude d'âme ne fait pas défaut à l'immense majorité du clergé et des fidèles, aussi l'épiscopat peut-il accueillir volontiers et avec une bonté très compréhensive, les suggestions qui lui sont présentées dans des sentiments de respect et d'amour de l'Eglise. Par contre, il ne saurait accepter que des auteurs qui tiennent à s'affirmer catholiques, continuent plus longtemps à publier dans des revues d'inspiration chrétienne des articles tendancieux et injurieux pour l'Eglise, où ils se montrent empressés à relever avec amertume et partialité les faiblesses des chrétiens. L'épiscopat ne saurait admettre non plus que l'on porte sur ses actes des jugements sommaires ou faux, d'autant plus que les auteurs de ces articles se montrent, en général, parfaitement ignorants des grandes choses qui s'accomplissent à l'heure présente dans l'Eglise.

L'Assemblée rappelle aux éditeurs de revues et de publications catholiques leur grave responsabilité sur ce point. Qu'ils n'oublient jamais que tout ce qui tend ou aboutit à affaiblir la délicatesse du sens catholique, que tout ce qui énerve la discipline ou ébranle la confiance dans l'autorité est une atteinte grave à l'unité de l'Eglise.

En second lieu, l'Assemblée des cardinaux et archevêques regrette que des projets de réforme importants soient trop rapidement, et d'une manière parfois inconsiderée, jetés dans le grand public. Beaucoup d'idées nouvelles qui pourraient être débattues avec fruit entre personnalités compétentes, ne peuvent avoir qu'un effet nocif sur la généralité des lecteurs.

L'attention de l'Assemblée a été particulièrement attirée sur deux questions précises.

*1° Ne faut-il pas envisager la présence de prêtres dans les usines pour des « stages » provisoires ou même pour une longue durée ?*

L'intention qui inspire à certains prêtres ou séminaristes ce désir d'un contact plus direct avec les milieux ouvriers est certainement louable. Que, dans des conditions bien déterminées, des membres du clergé, réunissant tout un ensemble de qualités et de vertus, sollicitent de leur évêque l'autorisation de faire un stage pour acquérir une information plus complète sur les conditions de vie des divers milieux qu'ils seront appelés à évangéliser, l'Assemblée ne saurait y faire d'objection si ces demandes gardent un caractère exceptionnel.

Mais elle attire l'attention sur l'erreur qui risque fort de se glisser dans cette tendance et sur les illusions dangereuses dont elle pourrait se nourrir.

Il y aurait une erreur à vouloir identifier ou substituer l'apostolat du clergé à l'apostolat des laïques. L'Assemblée rappelle ici sa dernière note sur l'Action catholique (procès-verbal de l'Assemblée des cardinaux et archevêques des 12, 13 et 14 mars 1946, annexe n° 6). Aujourd'hui la distinction est précise entre les deux domaines et les deux apostolats. On retomberait dans la confusion en commettant une erreur exactement opposée à celle qui voulait identifier ou substituer l'apostolat des laïques à l'apostolat du clergé. Les laïques ont une mission à remplir dans le monde temporel: elle leur

est propre. Les prêtres doivent respecter cette vocation des laïques; ils ont, eux, une autre vocation et combien sublime! Ils sont les hommes de Dieu — *homo Dei*, — les hommes de la prière, de la vie spirituelle, de la doctrine et du ministère sanctificateur. Les laïques attendent de leurs prêtres ce témoignage d'une vie toute donnée à Dieu et le soutien spirituel qui animera et guidera leur apostolat de laïques au milieu du monde.

L'Assemblée signale d'ailleurs que les représentants les plus qualifiés des mouvements d'Action catholique ouvrière sont unanimes à déclarer que la masse des travailleurs ne souhaite pas que le prêtre devienne un ouvrier.

S'il est un rapprochement désirable pour le prêtre qui vit au sein des masses populaires, c'est celui qui s'opérera par l'exemple qu'il donnera d'une existence pauvre, dépouillée, totalement désintéressée, comme l'enseignait le Pape Pie XI dans l'encyclique *Divini Redemptoris*. En dehors de là, l'illusion peut être grande de s'imaginer que, pour élever les âmes vers Dieu, il soit nécessaire d'adopter leur forme de vie et de connaître personnellement les conditions des différents milieux. L'expérience faite par certains prêtres ouvriers pendant la guerre, dans des conjonctures extraordinaires et avec une générosité surnaturelle bien admirable, ne saurait être invoquée dans des conditions normales et comme un exemple à renouveler fréquemment au milieu de tous les périls de la vie moderne.

Ce que les laïques demandent au prêtre, c'est qu'il soit pleinement et totalement prêtre.

2° *Ce sont ces hautes et fortes raisons qui ont conduit l'Eglise à imposer au clergé le port d'un habit ecclésiastique qui le distingue des milieux laïques.*

L'Assemblée des cardinaux et archevêques rappelle les règles de cette discipline, fixée par le droit canon dans son article 136, et les peines encourues par les clercs qui ne s'y soumettent pas (canon 2379).

L'exemple des pays étrangers ne saurait être invoqué ici. Les seuls pays dans lesquels rien ne distingue les prêtres de leurs compatriotes sont ceux dont les lois persécutrices interdisent, sous de graves menaces, le port de tout habit ecclésiastique. Dans les autres nations, où le clergé ne porte pas la soutane, un habit de ville le distingue nettement des laïques. En France, vouloir innover dans ce domaine aurait pour effet certain de troubler l'opinion.

Les bons prêtres aiment leur soutane, parce qu'elle leur rappelle sans cesse la voie du sacrifice et du don total où ils se sont engagés volontairement, dans l'exercice le plus complet et le plus généreux de leur vraie liberté, pour appartenir exclusivement à leur divin Maître et devenir ses témoins, au milieu d'un monde qui ne le connaît plus, — *Eritis mihi testes*, — les témoins de sa vérité et de sa charité.

Cette règle générale n'exclut point toutefois les cas d'exception où, pour des motifs apostoliques ou des commodités pratiques, l'évêque estime convenable d'accorder à un prêtre une autorisation personnelle. Mais, de ces cas, l'évêque demeure le seul juge.

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*  
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et Fourier catholique.*  
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*  
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*  
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*  
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*  
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoultmi.*  
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*  
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*  
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon Journal.*  
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*  
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolchévique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*  
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélaré Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*  
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *Le Rêve communiste.*  
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*  
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*  
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*  
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*  
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*  
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*  
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*  
Ligue de la Classocratie  
Entente Internationale
262. *Le Komintern.* S. S. Léon XIII
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*  
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*  
En collaboration  
Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*  
Abbé Irénée Lussier
273. *L'Orientation professionnelle.*  
E. S. P.
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.*  
R. P. Archambault, S. J.
276. *Les Exercices spirituels.*  
P. Richard Arès, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*  
Cardinal Isidro Goma Tomas
278. *La Vérité sur l'Espagne.*  
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
279. *L'Action catholique spécialisée.*  
S. S. Pie XI
- 280-281. *Encycliques « Totius Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».*  
Abbé Georges Côté
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.*  
Secrétariat des C. M.
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*  
Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
284. *La Coopération économique.* E. S. P.
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*  
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*  
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».*  
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.*  
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*  
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*  
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*  
Olivar Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*  
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholao
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*  
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*  
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*  
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.*  
François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.*  
S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *Le Corporatisme professionnel.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.*  
E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*  
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*  
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.*  
F.-A. Angers, L.-M. Gouin,  
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*  
Paul-Henri Guimont
314. *Notre retournement économique.*  
R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.*  
S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.*  
R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints.* (Allocutions et lettres — I) S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.*  
Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste.* (Allocutions et lettres — II) S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*  
R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.*  
E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau.* (Allocutions et lettres — III) S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.*  
Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trots-Rifères).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine.* (Allocutions et lettres — IV) S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?*  
S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal.* (Allocutions et lettres — V) S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*  
B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage.* (Allocutions et lettres — VI) S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.*  
P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Éducation.*  
R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942.* (Allocutions et lettres — VII) S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.*  
Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.*  
R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Épargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Église.* (Allocutions et lettres — VIII) S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.*  
R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier.* (Allocutions et lettres — IX) S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Église et le nationalisme.*  
P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Cioïsme — I.*  
R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
368. *Écoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.*  
Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.*  
R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.*  
E. S. P.
375. *La Démocratie.* (Allocutions et lettres — X) S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Cioïsme — II.* (Devoirs de l'Électeur) R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
382. *Culture de la liberté au foyer et à l'école.*  
R. P. Alcantara Dion, O. F. M.
383. *La Moralité publique.*  
P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.*  
Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.*  
S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.*  
PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.*  
Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.*  
Gaston Tessier et Henri Pauwels
393. *Pour la Restauration nationale.*  
Cardinaux et archevêques de France

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs  
la responsabilité de ses écrits.

